

PR5.4.1

Ouverture et exploitation de la mine  
d'apatite du Lac à Paul au Saguenay-  
Lac-Saint-Jean

6211-08-006

ARIANNE PHOSPHATE

# PROJET DE MINE D'APATITE DU LAC À PAUL

RÉPONSES PARTIELLES À LA 4<sup>e</sup> SÉRIE DE QUESTIONS  
ET COMMENTAIRES DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

FÉVRIER 2015



# PROJET DE MINE D'APATITE DU LAC À PAUL

RÉPONSES À LA 4<sup>e</sup> SÉRIE DE QUESTIONS  
ET COMMENTAIRES DU MINISTÈRE DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

**Arianne Phosphate**

## **Version finale**

Projet n° : 141-18733-00

Date : Février 2015



—  
**WSP Canada Inc.**  
125, rue Racine Est  
Chicoutimi (Québec) G7H 1R5

Téléphone : +1 418-698-4481  
Télécopieur : +1 418-698-6677  
[www.wspgroup.com](http://www.wspgroup.com)





# QUATRIÈME SÉRIE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Le 15 janvier 2015, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a présenté à Ariane Phosphate une quatrième série de questions et commentaires concernant le document de réponses à la troisième série portant sur le projet de mine d'apatite du Lac à Paul. Le présent document est un document partiel répondant à deux questions qui doivent être transmises au MDDELCC avant le début de la période d'information et de consultation publique tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Elles seront intégrées au document complet et distinct, comprenant les autres questions et commentaires du Ministère, qui sera transmis avant le début des audiences publiques tenues par le BAPE.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### PRÉAMBULE

#### RRQC - Projet connexe

- i. Ariane Phosphate doit déposer au MDDELCC l'entente de service avec Port Saguenay, attestant que Port Saguenay sera le promoteur du projet de transbordement maritime et responsable des opérations de ce site.
  
- iii. Il avait été demandé à l'initiateur, dans la section a) de la question, de porter une attention particulière aux composantes humaines à proximité du tracé situé au sud de la route 172. Afin de décrire adéquatement la composante humaine de ce secteur et les impacts anticipés, l'initiateur doit notamment :
  - identifier les 31 bâtiments considérés dans l'étude de l'impact sonore au sud de la route 172. En effet, 31 bâtiments sensibles directement touchés par le bruit de camionnage ont été considérés dans l'étude de l'impact sonore au sud de la route 172 (Annexe 1c du document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires), mais de ces 31 bâtiments, seules trois résidences permanentes ont été identifiées (addendum des réponses à la troisième série de questions et commentaires);
  - préciser le calendrier de réalisation de la construction de la route, au sud de la route 172, par rapport aux travaux requis pour l'ensemble du tracé ;
  - préciser l'utilisation prévue du territoire situé au sud de la route 172 et de ses ressources en se référant aux lois, règlements, politiques, orientations, schémas et plans provinciaux, régionaux et municipaux de développement et d'aménagement.

### RÉPONSE

#### i.

L'entente de service, attestant que Port de Saguenay sera le promoteur du projet de transbordement maritime et responsable des opérations du terminal maritime, est présentée à l'annexe RRQC-Projet connexe i. Ariane Phosphate demande au MDDELCC de traiter cette entente de façon strictement confidentielle et de ne pas la diffuser hors du Ministère.

iii.

### Identification des bâtiments au sud de la route 172 considérés dans l'étude de l'impact sonore

Le tableau suivant identifie les types de résidences considérées dans l'étude de l'impact sonore au sud de la route 172. Il a été considéré que les bâtiments saisonniers pouvaient être soit des chalets ou encore de simples bâtiments tels des remises, des garages, etc. Les bâtiments permanents sont des chalets utilisés à l'année.

NUMÉRO	TYPE DE BÂTIMENT	NUMÉRO	TYPE DE BÂTIMENT	NUMÉRO	TYPE DE BÂTIMENT
1	Permanent	13	Saisonnier	25	Saisonnier
2	Permanent	14	Saisonnier	26	Saisonnier
3	Permanent	15	Saisonnier	27	Saisonnier
4	Commercial <sup>1</sup>	16	Saisonnier	28	Permanent
5	Permanent	17	Saisonnier	29	Saisonnier
6	Saisonnier	18	Saisonnier	30	Saisonnier
7	Permanent	19	Saisonnier	31	Saisonnier
8	Permanent	20	Saisonnier	32	Permanent
9	Permanent	21	Saisonnier	33	Saisonnier
10	Terrain vacant <sup>2</sup>	22 <sup>3</sup>	Permanent	34	Saisonnier
11	Saisonnier	23	Saisonnier	35	Saisonnier
12	Saisonnier	24	Saisonnier	36	Saisonnier

<sup>1</sup> Accueil de la ZEC Martin-Valin.

<sup>2</sup> Aucun bâtiment actuellement.

<sup>3</sup> Sur la carte C-2 de l'étude sur l'impact sonore, le bâtiment 22 était numéroté 20 à côté du bâtiment 23.

### Précisions sur le calendrier de réalisation de la construction de la route, au sud de la route 172

Les travaux de construction du chemin hors-norme au sud de la route 172 s'étendront, au maximum, sur une période de 8 mois. Environ 15 semaines sont prévues afin de construire le chemin, de la route 172 jusqu'au site du terminal maritime de Port de Saguenay. Ensuite, environ 20 semaines seront nécessaires pour réaliser les travaux de construction du viaduc qui passera par-dessus la route 172. Ainsi, si ces travaux ne sont pas réalisés simultanément, l'ensemble de l'œuvre nécessiterait une période de construction d'environ 35 semaines.

Les travaux au sud de la route 172 devraient être réalisés avant les travaux d'amélioration des chemins forestiers qui permettront le transport du concentré d'apatite depuis le complexe minier du Lac à Paul. En effet, ce chemin au sud de la route 172 est important car il permettra d'acheminer les matériaux pour construire le terminal maritime de Port de Saguenay, qui comprend un site de déchargement et d'entreposage ainsi qu'un quai. Ainsi, pour pouvoir commencer ces travaux du terminal maritime le plus rapidement possible suite à l'obtention de tous les permis, la construction de ce chemin sera priorisée.

Le calendrier précis des travaux sera communiqué aux municipalités concernées et à la MRC du Fjord-du-Saguenay, ainsi qu'aux résidents du secteur avant le début de ceux-ci. La circulation sera maintenue pendant les travaux (route 172 et chemin du lac Neil). Rappelons que le choix du tracé a été fait afin de minimiser l'impact sonore et visuel sur les résidents (utilisation notamment de la topographie).



### Précisions sur l'utilisation prévue du territoire situé au sud de la route 172 et de ses ressources

La construction du chemin d'accès menant au futur terminal maritime de Port de Saguenay à partir du sud de la route 172 nécessitera l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELCC, tel que prescrit par l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Ce sera un chemin privé dont l'accès sera contrôlé par une guérite. Sa longueur sera d'environ 6,9 km et sa largeur de roulement de quelque 11 m. Un viaduc sera aménagé au-dessus de la route 172 et un autre pour que le chemin d'accès vers le lac Neil passe au-dessus du futur chemin hors-norme (voie de contournement durant la construction du viaduc). Il sera construit sur des terrains qui, éventuellement, appartiendront à Ariane Phosphate. Au total, 11 propriétés privées seront touchées par l'aménagement de ce chemin au sud de la route 172, ainsi qu'un terrain appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). De ce nombre, 10 sont sous option d'achat par Ariane Phosphate et une entente est en cours de réalisation avec le MERN pour un droit de passage et la construction du chemin.

Selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Fjord-du-Saguenay (2012), le chemin projeté est entièrement prévu à l'intérieur de l'affectation agroforestière. Les affectations ou usages suivants y sont notamment permis :

- l'industrie extractive;
- les services publics;
- les usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles soit :
  - l'entreposage;
  - la fabrication d'aliments;
  - la fabrication et la réparation de matériel de transport.

Le chemin projeté y est donc permis. Selon la MRC du Fjord-du-Saguenay, aucun changement ne sera nécessaire pour la construction du chemin (Steeve Lemyre, coordonnateur à l'aménagement, MRC du Fjord-du-Saguenay, comm. pers.). En ce qui concerne les autorisations municipales, Ariane Phosphate a débuté les discussions avec les deux municipalités concernées, soit Sainte-Rose-du-Nord et Saint-Fulgence. Celles-ci ont avisé Ariane Phosphate que les démarches étaient en cours pour la délivrance des permis et autres autorisations s'il y a lieu.

Notons qu'aucun terrain en territoire agricole protégé n'est touché par le projet de chemin et qu'il se situe à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Rose du-Nord.

### ADDENDA

**RA-21** La carte fournie à l'annexe 21, illustrant les aires de mise bas du caribou, n'est pas à jour. En effet, le tracé de la route pour le transport du concentré d'apatite illustré ne concorde pas avec le tracé présenté à l'annexe 6.

### RÉPONSE

La carte mise à jour illustrant les aires de mise bas du caribou est présentée à l'annexe RA-21.





## **ANNEXE RRQC-PROJET CONNEXE I**

---



Le 6 février 2015

René Beaudet  
Secrétaire et Directeur général de l'administration  
et des communications  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de mine d'apatite du lac à Paul – Confidentialité de la lettre  
d'intention entre Ariane Phosphate et Port Saguenay**

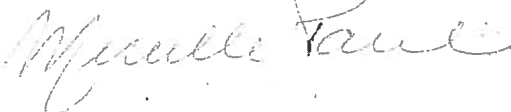
Monsieur,

Lors de la transmission de l'ensemble de la documentation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) relativement au projet mentionné en titre, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) n'a pas transféré l'annexe RRQC-projet connexe i du document de réponses partielles à la 4<sup>e</sup> série de réponses aux questions et commentaires, c'est-à-dire la lettre d'intention entre Ariane Phosphate et Port Saguenay visant les installations portuaires.

Cette annexe est identifiée comme étant strictement confidentielle et Ariane Phosphate a demandé à ce qu'elle ne soit pas diffusée hors du Ministère. Après en avoir pris connaissance, le Ministère a constaté que la lettre d'intention contient effectivement plusieurs clauses de confidentialité et qu'il est justifié de ne pas la diffuser. C'est pourquoi elle ne vous a pas été transmise.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Mireille Paul

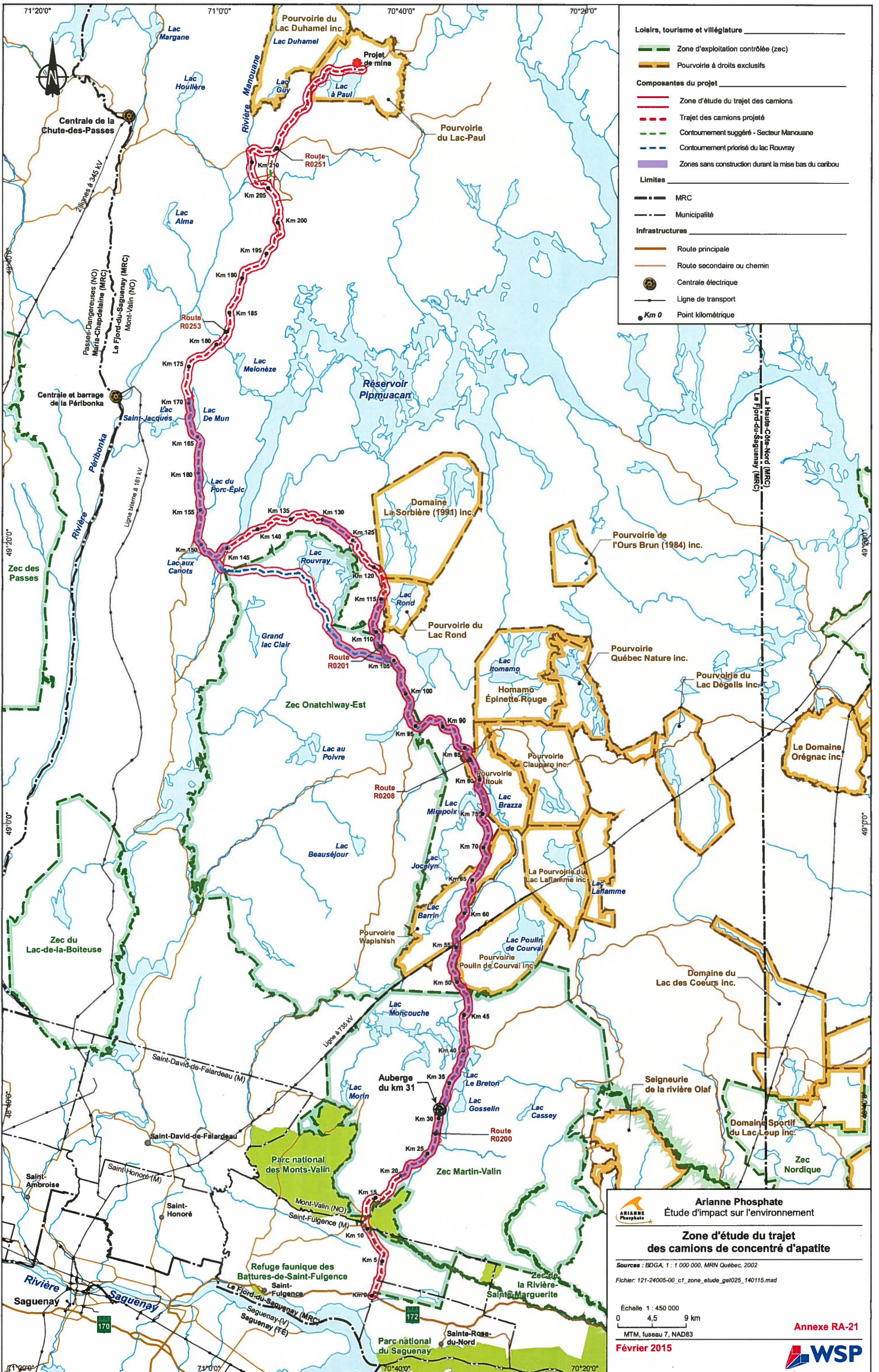


**ANNEXE RA-21**

---







- Loisirs, tourisme et villégiature**
- Zone d'exploitation contrôlée (zec)
  - Pourvoirie à droits exclusifs
- Composantes du projet**
- Zone d'étude du trajet des camions
  - Trajet des camions projeté
  - Contournement suggéré - Secteur Manouane
  - Contournement priorisé du lac Rouvray
  - Zones sans construction durant la mise bas du caribou
- Limites**
- MRC
  - Municipalité
- Infrastructures**
- Route principale
  - Route secondaire ou chemin
  - Centrale électrique
  - Ligne de transport
  - Km 0 Point kilométrique

**Ariane Phosphate**  
Étude d'impact sur l'environnement

**Zone d'étude du trajet des camions de concentré d'apatite**

Sources : BDGA, 1 : 1 000 000, MRN Québec, 2002  
Fichier : 121-24005-00\_c1\_zone\_etude\_get025\_140115.mxd

Échelle 1 : 450 000  
0 4,5 9 km  
MTM, fuseau 7, NAD83

**Annexe RA-21**  
**Février 2015**